Bureau d'information et de communication

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

28% des établissements vaudois recontrôlés en 2026 ont à nouveau vendu de l'alcool à des personnes mineures

Des achats-tests d'alcool ont été réalisés dans le canton de Vaud par de jeunes mineurs, selon la technique du client mystère. Ils ont ciblé les établissements qui avaient vendu de l'alcool à des personnes mineures lors des achats-tests menés en 2025. Parmi les 189 lieux visités en 2026, les jeunes ont à nouveau pu se procurer de l'alcool dans 28 % des cas. Les points de vente concernés se sont vu interdire la vente d'alcool pendant un mois.

Plus de 4000 établissements publics (restaurants, bars, etc.) et commerces disposent d'une licence de vente des boissons alcooliques dans le canton de Vaud. En 2025, 399 points de vente tirés au sort ont été visités dans le cadre des tests. De plus, 25 achats-tests ont été réalisés lors de cinq grandes manifestations. Au total, dans 47% des achats-tests, les jeunes, formés et encadrés par la Police cantonale du commerce (PCC), Unisanté et la Fondation vaudoise contre l'alcoolisme (FVA), ont pu acheter de l'alcool alors que la vente leur était interdite.

Pour rappel, la loi interdit la vente d'alcool fermenté aux personnes de moins de 16 ans et d'alcool distillé aux personnes de moins de 18 ans. C'est une mesure importante de protection de la jeunesse. Les acteurs de la branche sont responsables de s'assurer que leurs clients ont l'âge légal pour acheter de l'alcool. En cas de doute, le personnel de vente doit demander une pièce d'identité.

Un meilleur respect de la loi, mais des efforts encore nécessaires

En 2026, les achats-tests ont ciblé les points de vente qui n'avaient pas respecté l'interdiction de vente en 2025. Parmi les 189 achats-tests réalisés, 72 % ont respecté l'interdiction de vente d'alcool aux personnes mineures. Le contrôle de l'âge s'est également amélioré : il a été effectué dans 69 % des tests en 2026, contre 8 % auprès de ces mêmes établissements en 2025. L'ensemble des points de vente et manifestations concernés ont reçu un courrier les informant du résultat. Après avoir pu exercer leur droit d'être entendu, les points de vente récidivistes se sont vu interdire la vente d'alcool pour un mois. Les manifestations en infraction ont été dénoncées aux préfectures.

La loi impose aux établissements et commerces autorisés à vendre des boissons alcooliques d'afficher une mise en garde rappelant les dispositions relatives à la vente d'alcool aux mineurs. Celle-ci doit être apposée de manière bien visible. En 2026, la mise en garde était bien visible dans 61 % des points de vente visités, contre 39 % en 2025. Le rappel du cadre légal semble ainsi avoir contribué à une amélioration du respect de cette obligation. Toutefois, dans près de 4 points de vente sur 10, elle n'était toujours pas affichée, ou ne l'est pas de manière suffisamment visible.

Les résultats, analysés par Addiction Suisse, indiquent globalement une amélioration. Notamment dans le secteur de la restauration, où le taux de vente a diminué de 55 % en 2025 à 23 % en 2026. Les résultats doivent toutefois être interprétés en tenant compte du fait que les établissements contrôlés en 2026 sont ceux qui avaient vendu de l'alcool en 2025 et ne sont donc pas représentatifs de l'ensemble des points de vente du canton. Les manifestations maintiennent quant à elle un taux de vente de 50% (contre 48% en 2025), avec toutefois des écarts importants d'une manifestation à l'autre.

Sensibiliser les professionnels pour prévenir les infractions

En complément, des actions de sensibilisation ont été proposées. La FVA a invité les gérants des points de vente concernés et leur personnel à participer à une formation. Les responsables de manifestations ont été conviés par la PCC, Unisanté et la FVA à un temps d'échange. Ces démarches gratuites et facultatives visent à échanger autour des pratiques et des difficultés rencontrées, ainsi qu'autour des outils concrets permettant de mieux protéger les personnes mineures.

Des contrôles reconduits et étendus aux cigarettes électroniques

Au regard des résultats obtenus et afin de renforcer la protection de la jeunesse, le Conseil d'État a relevé la nécessité de poursuivre de manière régulière les achats-tests d'alcool et de tabac qui ont démarré en 2023. Ainsi, les achats-tests seront reconduits dans la continuité du dispositif actuel. Ils intégreront également les cigarettes électroniques, ainsi que les autres produits assimilables (snus, sachets de nicotine, etc.).

Bureau d'information et de communication de l'État de Vaud

Lausanne, le 27 novembre 2026

DEIEP, Isabelle Moret, conseillère d'Etat, 021 316 61 82
DSAS, Roger Nordmann, conseiller d'Etat, 079 783 25 89